

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
COMMUNE DE MONTBOLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N° 06 / 2026

Convocation en date du 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : 9

Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de Mme Marie-José MACABIES, nouveau Maire.

A la Mairie de Montbolo

Présents : M. BELLIER Éloi, Mme BELLIER Marie-Émmanuelle, Mme CAYRE Joëlle, Mme GAYTON Manon, Mme MACABIES Marie-José, Mme MARTIN Stéphanie, M. MOLINEZ Fabrice, M. SABARD Mathieu, M. VÉZIAT Éric

Procurations : M. LANEZ Aymeric à Mme MACABIES Marie-José

Absent(s) : Mme SINTES Trinidad démission après l'élection du Maire ce 20 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARTIN

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE MANDATURE 2026 - 2032

Madame le maire rappelle que conformément à l'**article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Madame le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'**article L. 2122-2 du CGCT**, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder **30% de l'effectif légal dudit conseil**.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Montbolo étant de 11 conseillers, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

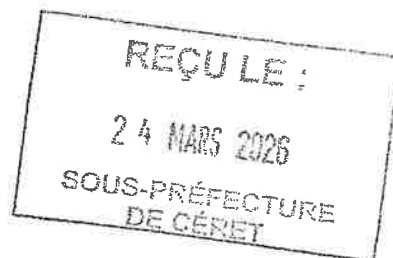
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRÊTE** le nombre de postes d'adjoints au Maire à **3** au sein du Conseil municipal de Montbolo pour la mandature 2026 – 2032 ;
- **DEMANDE** au Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, à Montbolo, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Marie-José MACABIES,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, ou contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr